

Démarche : Ressons-le-Long - Plainte de bruit de voisinage

Organisme : Accueil

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Vous êtes gêné par des bruits de voisinage (bricolage, animal, musique, etc.) : déclarez votre signalement en ligne.

Coordonnées du plaignant

Nom - prénom

Votre adresse

Complément d'adresse

Bâtiment, escalier, digicode, précisions.

Numéro de téléphone

Courriel

Occupez-vous les lieux ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Ressons-le-Long - Plainte de bruit de voisinage

Avez-vous déjà fait appel à un conciliateur de justice

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Où êtes-vous joignable par téléphone la semaine entre 9 heures et 17 heures ?

Pour instruire votre plainte, une prise de contact peut être nécessaire par notre service. Nous vous remercions de préciser le numéro de téléphone à contacter.

Autre(s) plaignant(s)

Indiquez le nom, le prénom et leur adresse courriel.

Renseignements sur le bruiteur présumé être à l'origine de la nuisance sonore

Nom - prénom

Si autre, précisez

Adresse du bruiteur

Préciser la localisation à l'aide d'un point

Taper l'adresse et sélectionner le pointeur (3e icône en partant du haut) puis cliquer sur la localisation de l'établissement.

Description de la nuisance sonore

Source du bruit

Aéronef & assimilés

Aviation légère

Avions

Hélicoptère

Véhicules

Ressons-le-Long - Plainte de bruit de voisinage

2 roues

4 roues

Autres

Voisinage

Activités agricoles non ICPE

Activités artisanales

Activités commerciales non ICPE

Activités industrielles non ICPE

Appareils de diffusion de son

Festival ou concert de plein air

Comportement désinvolte

Cris d'animaux

Fêtes familiales

Jeux bruyants

Outils de bricolage et de jardinage

Activité sportive et de plein air

Travaux de réparation

Ventilation ou climatisation

Infrastructure routière

Chemin & route communale

Route nationale

Route départementale

ICPE

Activités agricoles

Carrières

Industrie

Autre

Lieux de travail

Poste de travail bruyant

Par rapport à votre habitation, d'où provient la nuisance ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Interne à l'immeuble

Extérieur à l'immeuble

Ressons-le-Long - Plainte de bruit de voisinage

Horaires de la nuisance

Plusieurs choix sont possibles.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- En journée (6h-19h)
- En soirée (19h-23h)
- La nuit (23h-02h)
- Au-delà de 2h du matin

Jour(s) concerné(s)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi
- Dimanche

Fréquence de la nuisance

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Tous les jours
- Tous les week-end
- Ponctuel, lié à un évènement

Depuis combien de temps / quelle date ?

Autres précisions

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièces que vous souhaitez porter à notre connaissance

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièces que vous souhaitez porter à notre connaissance

A votre connaissance l'exploitant a-t-il fait réaliser une étude d'impact des nuisances sonores à votre domicile ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Ressons-le-Long - Plainte de bruit de voisinage

Avez-vous déjà signalé ces nuisances ?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Non
- À la gendarmerie
- À la mairie de Ressons-le-Long
- Autre

Si un signalement a déjà été fait à notre service, précisez le numéro de dossier :

Il s'agit d'un signalement complet ayant déjà fait l'objet d'une procédure.

Engagement

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.

Article 441-6 du code pénal :

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1^o d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...)

2^o de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non